

Affaires Juridiques  
MLT

Le Maire de Sannois,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

**Vu** la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté N°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un marché public n°24001 de Service relatif à une prestation de rédaction du procès-verbal des Conseils Municipaux pour l'année 2024.

**DECIDE :**

**Article 1 :** De confier le marché n°24001 de Service suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant H.T
2024/02	<b>UBIQUIS</b> 92100 Boulogne-Billancourt	<b>Prestation de rédaction du procès-verbal des Conseils Municipaux - 2024</b>	Coût annuel inférieur à 10 000 euros

**Article 2 :** De signer le marché de Services mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. L'exécution du marché débute à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 02 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation

**Laurence TROUZIER-EVEQUE**



Pour le Maire  
Par délégation  
Directrice Générale des Services

*E. NOUAILLE*



*LF*  
Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport  
Affaires Juridiques  
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 11 janvier 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024/02 - DC 2024 - 02 - CC

Publiée le 12 janvier 2024